

225C0550
FR0013269123-FS0244

25 mars 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

RUBIS
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 mars 2025, la société BlackRock Inc. (50 Hudson Yards, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 mars 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société RUBIS et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 5 354 714 actions RUBIS² représentant autant de droits de vote, soit 5,19% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions RUBIS sur le marché.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 38 079 actions RUBIS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titre, et (ii) 43 actions RUBIS détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 15 055 actions RUBIS pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote

³ Sur la base d'un capital composé de 103 204 251 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.